

PRÉFECTURE DE LA RÉUNION
*Direction Régionale des Affaires Sanitaires et
Sociales*
2 bis avenue Georges BRASSENS
97490 SAINTE CLOTILDE

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA RÉUNION
Département de la Réunion
Rue de la Source
97400 SAINT DENIS

ARRETE N° 2449/DRASS/ PSMS

**Modifiant l'arrêté N°4613/DRASS/PSMS du 18 décembre 2006 portant refus
d'autorisation de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 20 places à Saint
Paul, par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)
11 rue Beauséjour-97438 Sainte Marie.**

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
*Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

LA PRESIDENTE DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n°245/DRASS/PSMS du 10 février 2004 fixant le calendrier des périodes de dépôt
des demandes d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et
des Familles ;

Vu la demande de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 20 places à Saint Paul,
par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés, présentée le 31 octobre 2005 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale
réuni en section spécialisée le 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté N°4613/DRASS/PSMS du 18 décembre 2006 portant refus d'autorisation de
création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 20 places à Saint Paul, par l'Association Pour
Adultes et Jeunes handicapés (APAJH) ;

Considérant que le montant des dotations visées à l'article L 314-3 du Code de l'Action
Sociale et des Familles permet le financement pour l'année 2007 de 14 places ;

Sur proposition de la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales et du Directeur
Général des Services du Département ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté N°4613/DRASS/PSMS du 18 décembre 2006 est modifié
comme suit :

« Est autorisée la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 14 places sur
les 20 places sollicitées, à Saint Paul, par l'Association Pour Adultes et Jeunes
Handicapés »

Article 2 : Le Fichier National des Equipements Sanitaires et Sociaux (FINESS) est mis à
jour compte tenu de cette autorisation, comme suit :

Entité juridique :

Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)

11 rue Beauséjour

97438 Sainte Marie

Statut :

Association de type loi 1901 reconnue d'utilité publique(code 61)

Catégorie d'établissement :

Foyer d'Accueil Médicalisé (code 437)

N° FINESS : 97 040 676 5

Discipline d'équipement :

Accueil médicalisé pour adultes handicapés (code 939)

Mode de fonctionnement :

Internat (code 11)

Catégorie de clientèle :

Tous types de déficience (code 10)

Capacité : 14

Lieu : Zac Renaissance III

97460 Saint Paul

Article 3 : La présente autorisation est valable pour une durée de quinze ans sous condition de satisfaction de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : L'autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité dans un délai de deux mois suivant sa

notification ou publication, et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis dans le même délai suivant sa notification ou publication.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Saint Denis, le 1 août 2007

Le Préfet de la Réunion

La Présidente du Conseil Général de la Réunion

Le Secrétaire Général

Nassimah DINDAR

Franck Olivier LACHAUD